

Les risques psychosociaux :

Comment sont-ils réglementés ?



#ParlonsQVCT
• Comprendre • Partager • Prévenir •

RPS

Points clés



Obligation générale de sécurité

L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Article L.4121-1 du Code du travail

Il doit évaluer tous les risques, y compris psychosociaux, et mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la protection de la santé au travail.

Cette obligation s'appuie sur :

Les principes généraux de prévention définis à l'article L.4121-2 :

- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'être humain (organisation, méthodes, charge de travail).
- Planifier la prévention en intégrant les aspects techniques, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs ambiants (harcèlement moral, sexuel, agissements sexiste).

L'objectif : obtenir un résultat réel, pas seulement remplir une obligation formelle.



Dispositions particulières

Certaines dispositions spécifiques viennent compléter l'obligation générale de prévention des risques psychosociaux.

Elles concernent notamment :

L'organisation du travail, comme le travail de nuit ou le travail posté, qui peuvent générer des contraintes particulières sur la santé et la vie sociale des salariés.

La non-discrimination et l'interdiction du harcèlement moral ou sexuel, ainsi que des agissements sexistes, que l'employeur a l'obligation de prévenir et de sanctionner.

La prévention des risques liés à l'environnement de travail, tels que le bruit ou le travail sur écran, qui peuvent également avoir un impact sur la santé mentale et le bien-être des salariés.

Responsabilité de l'employeur

L'employeur peut voir sa responsabilité engagée :

Civile, en cas de faute inexcusable, lorsque la prévention des risques n'a pas été correctement assurée.

Pénale, en cas de non-respect des obligations légales ou de harcèlement moral ou sexuel dans l'entreprise.

Accords nationaux interprofessionnels

Ces accords complètent la réglementation et visent à renforcer la prévention des RPS :

Accord sur le stress au travail (2 juillet 2008)

Définit des indicateurs pour repérer le stress et encourage à agir rapidement dès qu'un problème est identifié.

Accord sur le harcèlement et la violence au travail (26 mars 2010)

Instaure une tolérance zéro et prévoit des mesures concrètes de gestion et de prévention : traitement des plaintes, confidentialité, médiation, etc.



#ParlonsQVCT

• Comprendre • Partager • Prévenir •

Secteur public

Un protocole d'accord signé en 2013 encadre la prévention des RPS dans la fonction publique.

Il prévoit un plan national d'action et impose à chaque employeur public d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention adapté à son environnement.



*Connaître la réglementation, c'est la première étape. **L'essentiel est de passer à l'action**, d'évaluer les risques, de former les équipes et de mettre en place des outils concrets pour protéger la santé mentale au travail.*

